



Héritage problème de succession

Par **rivka bismuth**, le **06/01/2017** à **10:49**

Mon père a acheté un appartement en Israël. Il est décédé et ma mère habite en France. Est-ce que la succession doit se faire par la loi française ou étrangère ?

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages devront comporter des formules de politesse.

Par **Visiteur**, le **06/01/2017** à **14:05**

BONJOUR,

La succession se fait au pays de domicile du défunt, contactez un notaire

Par **demours**, le **06/01/2017** à **14:34**

bonjour

Mon beau-père étant décédé avait souscrit une assurance vie au profit de son épouse donc ma mère elle même décédée et m'avait désigné comme deuxième bénéficiaire au cas ou elle serait décédée .

l'assureur me demande une attestation dévolutive ors le notaire en charge de la succession déclare que la succession de mon beau-père n'étant pas liquidée il ne peut pas me délivrer cette attestation.

Que faire?

Merci beaucoup de votre réponse